

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 3 juin 2019, à 20 h, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Francis Gagné, M. Jocelyn Gagné, M. Raymond St-Onge, Mme Sonia Tremblay, Mme Ginette Camiré et M. Jacques Lirette.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

M. André Gagnon, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et prononce la pensée du mois.

101-06-2019

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

102-06-2019

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par M. Jocelyn Gagné,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 mai 2019 et des séances extraordinaires du 14 mai 2019 et du 24 mai 2019 soient approuvés avec dispense de lecture.

103-06-2019

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par M. Raymond St-Onge,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C1900138 à C1900160	31 078.69 \$
Paiements Internet L1900269 à L1900337	281 539.35 \$
Carte de crédit VISA V2019039 à V2019058	8 587.62 \$
Pour un grand total de :	321 205.66 \$

104-06-2019

MANDAT À AQUA DATA INC. POUR EFFECTUER UN TEST HYDRAULIQUE DE PRESSION DES BORNES FONTAINES :

Considérant que le schéma de couverture de risques incendie exige qu'un test hydraulique doit être effectué sur chacune des bornes fontaines;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal mandate Aqua Data Inc. au prix de 2 133 \$ plus les taxes (79 bornes fontaines à 27 \$) plus les frais de transport, pour effectuer des tests hydrauliques de pression des 79 bornes fontaines de la municipalité ainsi que pour la production d'un tableau des résultats de chaque borne fontaine.

105-06-2019

MANDAT À CAN-EXPLORE INC. POUR EFFECTUER UN NETTOYAGE ET UNE INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE :

Considérant que la Municipalité doit effectuer un nettoyage et une inspection télévisée des conduites d'égout sanitaire pour le renouvellement du plan d'intervention;

Considérant les soumissions reçues :

Can-Explore Inc.	20 981.00 \$ plus les taxes
Véolia ES Canada Services Industriels Inc.	22 179.00 \$ plus les taxes
L.C.S. Inc.	23 200.00 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par M. Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Can-Explore Inc. pour effectuer un nettoyage et une inspection télévisée des conduites d'égout sanitaire, pour un montant de 20 981.00 \$ plus les taxes.

106-06-2019

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR FERME PORVICOLE INC. CONCERNANT LE LOT NO. 2 719 451, RELATIVEMENT À LA DISTANCE SÉPARATRICE ENTRE LES INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE ET UNE MAISON VOISINE :

Considérant la demande en dérogation mineure par Ferme Porvicole Inc. concernant le lot no. 2 719 451 relativement à la distance séparatrice entre les installations d'élevage et la maison voisine # 4, propriété de M. Yves Morin, telle que montrée au plan de Abdelillah Abbar, ing. projet no. 0905-P-19, daté du 16 mai 2019;

Considérant que le projet consiste à transformer le type d'élevage pour passer de porcs à des poulets à griller;

Considérant qu'il y a une diminution de 147,25 unités animales;

Considérant que les bâtiments d'élevage sont déjà existants;

Considérant qu'il y a la démolition de la porcherie p-2 et la construction d'un poulailler à la place;

Considérant que la distance séparatrice relative aux odeurs minimum à respecter est de 103,5 mètres;

Considérant que la distance, entre la maison sise au 649, rang Saint-Georges Ouest et les bâtiments d'élevage existants # 3 et # 4, est respectivement de 102 mètres et de 83 mètres;

Considérant que le propriétaire de la maison sise au 649, rang Saint-Georges Ouest a été consulté et est favorable au projet de transformation de type d'élevage de la Ferme Porvicole Inc.;

Considérant que les démarches auprès du Ministère de l'Environnement sont en cours;

Considérant la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la demande en dérogation mineure de Ferme Porvicole Inc. concernant la distance séparatrice de l'installation d'élevage inférieure à 103,5 mètres de la maison voisine # 4, située sur le lot no. 2 720 345, pour son projet de transformation du type d'élevage et de diminution du nombre d'unités animales sur le lot no. 2 719 451.

107-06-2019

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR MME MICHÈLE THIBODEAU ET M. DENIS DRAPEAU CONCERNANT LE LOT NO. 2 721 117 RELATIVEMENT À LA MARGE AVANT PAR RAPPORT À LA RUE DU CAP :

Considérant la demande en dérogation mineure par Mme Michèle Thibodeau et M. Denis Drapeau concernant le lot no. 2 721 117 relativement à la marge avant par rapport à la rue du Cap soit de 1 mètre au lieu de 7,60 mètres prescrite au règlement de zonage no. 187-2008;

Considérant que le lot no. 2 721 117 est borné à la fois à la rue Garon et à la rue du Cap;

Considérant que la façade de la maison est sur la rue Garon;

Considérant le projet de démolition du garage détaché existant et l'agrandissement du garage attaché existant;

Considérant que le projet est accompagné d'un projet d'implantation produit par Bruno Cyr, arpenteur-géomètre, minute 925, daté du 24 mai 2019;

Considérant que les voisins disposent de bâtiments secondaires dans la marge avant de la rue du Cap;

Considérant que la marge latérale de l'agrandissement ne sera pas inférieure à la marge latérale existante du garage soit de 0,76 mètres;

Considérant que l'agrandissement sera implanté par l'arpenteur-géomètre;

Considérant la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la demande en dérogation mineure de Mme Michèle Thibodeau et de M. Denis Drapeau concernant la marge avant de 1 mètre sur la rue du Cap, pour l'agrandissement du garage projeté tel que montré sur le plan projet d'implantation, minute 925, de Bruno Cyr, arpenteur-géomètre, daté du 24 mai 2019.

108-06-2019

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE SOUMISE PAR M. CLAUDE BLANEY (AVEC L'ACCORD DU PROPRIÉTAIRE) CONCERNANT LE LOT NO. 2 720 398 SUR LE RANG SAINT-ÉDOUARD RELATIVEMENT À LA MARGE AVANT AINSI QU'À LA POSITION, LA SUPERFICIE ET LA HAUTEUR DU HANGAR EXISTANT DANS LA COUR AVANT DE LA MAISON PROJETÉE :

Considérant la demande en dérogation mineure soumise par M. Claude Blaney (avec l'accord du propriétaire) relative à la marge avant supérieure à 10,67 mètres, à la position du hangar dans la cour avant suite à la maison projetée, à la superficie et à la hauteur du hangar supérieure à la maison projetée tel que prescrit au règlement de zonage no. 187-2008;

Considérant que le projet est accompagné du projet d'implantation de J. Daniel Marcotte, a.g. minute 4343, daté du 16 mai 2019;

Considérant que le lot no. 2 720 398 est un ilot déstructuré sans morcellement et fait partie de la zone RA-12;

Considérant la forme irrégulière du lot, les occupations existantes, la servitude de passage existante et la localisation projetée des installations septiques et du puits;

Considérant que des maisons voisines sont éloignées du chemin;

Considérant que le hangar est déjà construit;

Considérant la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la demande en dérogation mineure soumise par M. Claude Blaney (avec l'accord du propriétaire) concernant la marge avant supérieure à la marge prescrite dans la zone RA, la position du hangar dans la cour avant de la maison projetée, la superficie supérieure du hangar par rapport à la maison ainsi que sa hauteur.

109-06-2019

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD CONCERNANT UNE PARTIE DU LOT NO. 5 601 114, SITUÉ SUR LA RUE DES PIONNIERS RELATIVEMENT À LA POSITION DU STATIONNEMENT PROJETÉ :

Considérant la demande en dérogation mineure par la Municipalité de Saint-Bernard concernant la localisation des stationnements projetés en front de la résidence unifamiliale jumelée située sur une partie du lot no. 5 601 114;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard va créer une nouvelle zone pour permettre la construction d'une résidence unifamiliale jumelée;

Considérant que le lot projeté est situé dans le fond de la rue des Pionniers, que la bordure de rue et la borne fontaine existantes affectent l'accès au lot;

Considérant que le lot est affecté d'une servitude le long de sa limite nord-est;

Considérant la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la demande en dérogation mineure de la Municipalité de Saint-Bernard concernant la localisation des stationnements projetés en front de la résidence unifamiliale jumelée située sur une partie du lot no. 5 601 114.

110-06-2019

PARTICIPATION À LA 20^E CONFÉRENCE ANNUELLE DU LOISIR MUNICIPAL DU 2 AU 4 OCTOBRE 2019 :

Il est proposé par Mme Ginette Camiré,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise M. Pascal Vachon, directeur des loisirs, à participer à la 20^e conférence annuelle du loisir municipal du 2 au 4 octobre prochain à Laval au coût de 435.00 \$ plus les taxes ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement pour 2 nuits.

111-06-2019

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par M. Jocelyn Gagné,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à 20 h 35.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière